

15 47 / 15 / SG

Monsieur le Député,

Les bénéfices de la pratique d'une activité physique – en termes d'éducation, de santé et de cohésion - sont indéniables. Il importe donc d'encourager et de créer les conditions favorisant la pratique d'une activité physique et sportive tout au long de la vie. Le secteur éducatif parce qu'il structure les premières années de la vie de nos concitoyens doit y prendre toute sa place.

Plusieurs réformes sont intervenues récemment pour conforter et renforcer la place du sport à l'école.

Ainsi, la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 dispose que « *l'éducation physique et sportive contribue à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles* » (art L121-5 du Code de l'éducation).

En complément des cours d'éducation physique et sportive obligatoires, le législateur a souhaité que le : « *sport scolaire participe de la nécessaire complémentarité avec les pratiques périscolaires et extrascolaires en lien avec les projets éducatifs territoriaux et les partenariats avec le mouvement sportif associatif* ». (article L121-5 du Code de l'éducation). L'implication des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré dans ces associations sportives scolaires est désormais reconnue par les textes, par l'octroi d'un forfait animation de trois heures hebdomadaires<sup>2</sup>.

Les projets éducatifs territoriaux qui se généralisent depuis le début de l'année constituent une opportunité pour les acteurs du monde sportif et un levier afin de lutter contre toutes les formes de discriminations d'accès à la pratique sportive et d'accompagner les publics les plus éloignés, en particulier les enfants en situation de handicap. La convention signée le 18 septembre 2013 entre le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère chargé des sports et le Comité national olympique et sportif français s'inscrit également dans cette logique de coopération entre acteurs éducatifs et réaffirme les conditions d'un rapprochement entre les pratiques sportives à l'école et le sport en club.

.../...

Monsieur Régis JUANICO  
Député  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

---

<sup>2</sup> Décret du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires

Le sport scolaire connaît un dynamisme certain. Les fédérations (USEP, UNSS, UGSEL) représentent 15% du total des licenciés des fédérations sportives, soit plus de deux millions sept cent mille jeunes. Le passage dans l'enseignement supérieur apparaît comme un moment de rupture, et moins de 5% des étudiants détiennent une licence sportive universitaire, contre 20% dans l'enseignement secondaire. A cela s'ajoutent des disparités d'accès à la pratique sportive qu'elles soient territoriales, sociales, liées à un handicap ou encore entre les filles et les garçons.

Dans ces conditions, je souhaite vous proposer une mission, conjointement avec Monsieur Pascal DEGUILHEM, député, en vue de formuler des propositions pour construire un parcours sportif des élèves et des étudiants. Cette mission a deux objectifs : assurer une continuité dans la pratique sportive tout au long de la scolarité, de la maternelle à l'université, grâce notamment à des passerelles vers le mouvement sportif, quel que soit le niveau de pratique ; lutter contre les inégalités et discriminations de pratique.

Vous vous attacherez à identifier les bonnes pratiques nées, à l'occasion de la généralisation des nouveaux rythmes éducatifs et des projets éducatifs territoriaux, de la collaboration renforcée entre l'école et les acteurs du monde sportif, notamment les associations, afin d'alimenter le travail de mutualisation des ministères et d'optimiser la prise en compte du sport et des associations sportives dans le cadre des activités périscolaires. Vous veillerez à analyser les moyens de renforcer les liens entre le sport scolaire et le sport fédéral. Vous prendrez soin d'associer à votre travail les collectivités territoriales et leurs associations représentatives.

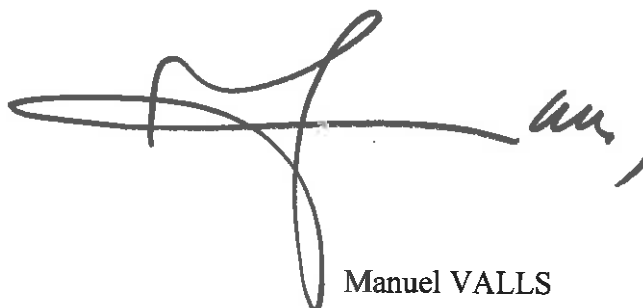
Vous vous intéresserez également à la pratique du sport dans les établissements d'enseignement supérieur. Vous envisagerez les moyens de renforcer la pratique sportive individuelle et collective des étudiants hors des temps d'études.

Vous conduirez vos travaux à partir d'auditions et des contributions que vous jugerez utiles de recueillir et pourrez solliciter les administrations compétentes. Vous bénéficierez par ailleurs du concours de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Je souhaite pouvoir disposer d'un rapport d'étape de vos travaux pour le 1<sup>er</sup> février 2016 et que vos conclusions me soient remises avant le 31 mars 2016.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS